

Compte rendu de la séance du 26 février 2022

Date de la convocation : 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six février à 10 heures 30, le conseil municipal de la commune de L'Estréchure s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Madame Bernadette MACQUART (Maire).

Étaient présents : Bernadette MACQUART, Pierre PRADILLE, Eliane WOLGA, Françoise DEL BUCCHIA, Christophe BERNARD, Jean-Pierre FLEURY, Nathalie LIRON

Procurations : Jacques HILAIRE

Absents : Maurice HILAIRE, Sylvain GHENZI

Secrétaire de la séance : Eliane WOLGA

Ordre du jour :

- Demande de subvention "Pass Commerce de Proximité" pour l'achat d'un nouveau four à pain électrique pour la boulangerie
- Conservation des archives communales en mairie
- Questions diverses

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Demande de subvention "Pass Commerce de Proximité" pour l'achat d'un nouveau four à pain électrique pour la boulangerie (DE_004_2022)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les problèmes rencontrés par Monsieur Nathanaël Martin avec le four à pain et la nécessité d'acheter un four à pain électrique d'ici fin 2022 (CM du 29/01/2022).

Un devis estimatif a été établi pour un montant de 50 900.00€ HT soit 61 080.00€ TTC.

L'installation d'un four électrique nécessite un renforcement de la ligne électrique, pour un cout estimatif de 10 000€.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter l'aide de La Région, dans le cadre du « Pass Commerce de Proximité », qui pourrait intervenir à hauteur de 30% du montant total HT et le GAL Cévennes à hauteur de 50% via le fonds européen LEADER.

Elle précise que dans le cadre de sa compétence électricité, Le SMEG sera également sollicité pour le renforcement de la ligne électrique.

Après discussion, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter l'aide financière de la Région et du GAL Cévennes pour l'achat d'un nouveau four électrique et à signer tout document s'y afférent.

2/Conservation des archives anciennes communales (DE_005_2022)

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite au contrôle scientifique et technique des archives communales en 2021, la commune, comptant moins de 2000 habitants, a la possibilité de conserver le fonds patrimonial en mairie.

Vu l'article L. 212-11 du Code du patrimoine,

Vu l'article L. 212-14 du Code du patrimoine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie :
- des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans,
- des registres de délibérations de plus de cinquante ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif,

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 26 février 2022

- de charger Madame le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le Département.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, accepte la conservation des archives communales telles que décrites ci-dessus dans les locaux de la mairie et autorise Madame le Maire à rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'Etat.

3/ Questions diverses

Madame le Maire fait un point sur le transfert de la compétence "eau et assainissement" à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires qui aura lieu au 01/01/2023. Dans un premier temps, seule la partie administrative serait transférée. La partie technique resterait de la responsabilité de la commune sous couvert d'un dédommagement financier de la communauté de communes. A ce jour, rien n'est encore figé, la communauté de communes étudie encore les conditions de ce transfert avec l'appui d'un bureau d'étude.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11h45.